

Bureau d'assurances  
**CLAES & GOSSEYE BVBA**  
ZANDSTRAAT 16 / 1  
1000 BRUSSEL  
tél. 02 414 84 11  
fax. 02 414 83 10  
n° FSMA 114646 A

numéro IQ/73.114.651-00.00.01

---

## Calcul de la prime Police Patrimoine

Né(e) le: 14.10.1950.

La présente offre est valable pour 3 mois à partir du  
16.03.2020.

### RISQUE ASSURÉ

Le risque assuré est situé à l'adresse suivante:

Regentschapsstraat 20 à 1000 BRUXELLES.

L'activité principale exercée dans les bâtiments:

commerce de détail d'objets d'art, religieux, décorations et monnaies, et  
plus particulièrement: PRIVATE SILK COLLECTION OF DR ZELNIK.

### MONTANTS ASSURÉS

Bâtiment(s): non assuré(s).

Contenu: 2 125 000,00 EUR.

L'indice à la souscription est l'indice ABEX 833.

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES BIENS ASSURÉS

#### Contenu spécifique

Les biens du contenu spécifique sont assurés pour compte du propriétaire.

1. Objet d art en jade

Description:

PRIVATE KHMER SILK COLLECTION OF DR ZELNIK.

Pour cette collection, l'on applique ce qui suit :

- fait partie du mobilier
- est assuré(e) à l'adresse mentionnée

Le montant assuré est de 2 125 000,00 EUR.

Ce montant a été fixé avec un expert.

En cas de sinistre, vous devez prouver l'authenticité, la propriété et la  
valeur du bien mentionné à l'aide du document portant la référence que vous  
avez indiquée:

CD BOOK EN POSSESSION DE L'AGENT - 178 ARTICLES DE SOIE.

À condition que le montant assuré corresponde à la valeur indiquée sur le  
document à laquelle la référence renvoie, le bien indiqué sera assuré en  
valeur agréée.

## **OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Vous êtes tenu de nous signaler toute modification des données mentionnées dans les conditions particulières. Si vous avez fixé les montants assurés avec un expert ou en appliquant notre système d'évaluation, vous êtes également tenu de nous signaler tous les travaux d'amélioration ou d'agrandissement apportés aux biens assurés depuis la précédente communication, dont le prix cumulatif correspond au moins à 5 % du montant assuré total pour l'ensemble des bâtiments.

## **ASSURANCES CHOISIES**

### **Pour l'objet 1 du contenu spécifique**

Assurance du mobilier  
Assurance vol du contenu

## **PRÉCISIONS SUR LES ASSURANCES CHOISIES**

### **Assurance multirisques**

Vos déclarations font apparaître que le risque d'inondation est limité pour les bâtiments. C'est pourquoi les biens sont assurés dans la présente police contre l'inondation et le débordement des égouts publics aux conditions les plus étendues et aux tarifs des classes de risque les moins élevées.

Cependant si, durant une période de cinq années consécutives, un bien assuré est touché à deux reprises par une inondation ou le débordement d'égouts publics, ces conditions favorables seront supprimées à partir de la première échéance principale qui suit le sinistre.

### **Assurance vol**

Les bâtiments situés à l'adresse assurée forment un tout indissociable avec un bâtiment se trouvant sur une parcelle contiguë.

## **MESURES DE PRÉVENTION**

### **CONSÉQUENCES DES MESURES DE PRÉVENTION**

Sauf mention contraire, le non-respect des mesures de prévention mentionnées ci-après nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.

Sauf si le non-respect ne peut pas vous être reproché en tant que bailleur.

## Mesures de prévention générales

### CONSEQUENCES DES MESURES DE PREVENTION GENERALES

Les mesures de prévention qui sont déjà respectées ou qui le seront dans les six mois qui suivent la conclusion du présent contrat sont prises en considération dans la présente police. Le non-respect de ces mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.

### APPAREILS D'EXTINCTION

Le bâtiment est équipé d'extincteurs mobiles ou portables et fonctionnant correctement. Sauf stipulation contraire dans un rapport des pompiers compétents, il doit y avoir une unité d'extinction par 150 m<sup>2</sup> de superficie à protéger avec un minimum d'une unité d'extinction par niveau de construction. La superficie de ces parties destinées exclusivement à un usage privé ne doit pas être prise en considération pour le calcul du nombre d'unités d'extinction.

Les extincteurs sont installés judicieusement. Ils sont toujours bien visibles et facilement accessibles. L'espace autour des extincteurs est toujours dégagé.

Les extincteurs sont entretenus chaque année par une personne compétente afin de garantir leur bon fonctionnement.

Des instructions adaptées sont prévues pour le personnel.

### ORDRE ET PROPRETÉ

L'ordre et le propreté sont essentiels vu qu'ils ont une incidence sur la sécurité incendie. L'on veille, comme il se doit, à ce que tous les déchets (d'emballage,...) soient évacués régulièrement.

### BIENS ENTREPOSÉS À L'EXTÉRIEUR

Le terrain est clôturé et est fermé à clé en dehors des heures de travail. Si ce n'est pas le cas, aucun matériau combustible ne peut être entreposé contre les façades extérieures dans un périmètre d'au moins 10 mètres autour du bâtiment.

L'endroit et la manière où et dont les matériaux et biens sont entreposés à l'extérieur des bâtiments ne peuvent en aucune manière compliquer ou gêner l'accès des pompiers.

### LIEUX DE CHARGE POUR LES BATTERIS DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS

La distance entre les chargeurs de batterie / l'appareil chargé et chaque matériau combustible (y compris les éléments de construction combustibles, tels que les panneaux sandwich avec une isolation PUR) est de deux mètres

au minimum. Des protections avec des panneaux incombustibles sont prévues au besoin.

Les chargeurs de batterie sont placés sur un support incombustible ou fixées à un mur ininflammable. Les câbles permettant de charger les batteries sont accrochés, pour éviter qu'ils soient écrasés.

## Mesures de prévention contre le vol

Les biens qui font partie du mobilier et qui sont assurés contre le vol sont protégés par les mesures de prévention suivantes contre le vol: 'bonne administration des clés', 'serrures et charnières' et 'système d'alarme contre le vol'.

### SIGNIFICATION DES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE VOL

#### BONNE ADMINISTRATION DES CLÉS

Les clés, codes et badges des portes extérieures, fenêtres coulissantes et portails doivent toujours être retirés et rangés dans un endroit sûr, non apparent et non prévisible.

Les serrures de clés volées ou perdues doivent être remplacées le plus rapidement possible.

En dehors des heures de travail et lorsque les locaux ne sont pas occupés, les portes extérieures, fenêtres coulissantes et portails doivent être fermés à l'aide d'un pêne dormant.

#### SERRURES ET CHARNIÈRES

Les pentures et verrous des fenêtres et portes extérieures doivent être en bon état d'entretien. Les portes extérieures doivent avoir un système de verrouillage composé d'une serrure à claviers avec six pènes au minimum ou être dotées d'un cylindre de sécurité et d'une rosette de sécurité si le cylindre dépasse de plus de deux millimètres du panneau de porte.

Si la porte est munie d'un autre type de serrure, celle-ci doit être complétée par un système de verrouillage intérieur complémentaire pouvant être fermé à clé

#### SYSTÈME D'ALARME CONTRE LE VOL

Le système d'alarme électronique antieffraction installé est exclusivement composé de produits portant le label INCERT. Son installation a été réalisée par une entreprise de sécurité certifiée par INCERT, qui a remis une déclaration de conformité INCERT.

L'alarme doit être obligatoirement reliée à une centrale de surveillance si la déclaration de conformité l'impose.

Nous acceptons aussi un système d'alarme électronique installé par un installateur agréé par Assuralia.

Le degré de risque réel de l'alarme électronique doit au minimum correspondre au degré de risque théorique du risque à protéger.

En cas de sinistre, vous devez pouvoir présenter la déclaration de

---

conformité du système d'alarme électronique antieffraction.

Nous demandons en outre les factures de l'entretien du système d'alarme des 2 dernières années et les données du livre de bord (à demander à l'installateur).

Le système d'alarme doit toujours être enclenché la nuit, après les heures de fermeture et en cas d'absence la journée.

## LIMITES D'INDEMNISATION

Les limites d'indemnisation suivantes sont d'application :

Ces limites d'indemnisation ne s'appliquent pas aux biens mentionnés dans le contenu spécifique.

- les dommages dus à des conflits du travail et à des attentats:

1 651 962,46 EUR

- dégâts par tremblement de terre: 25 % du montant assuré total pour le(s) bâtiment(s) et le contenu ensemble

- dégâts causés par une inondation: 25 % du montant assuré total pour le(s) bâtiment(s) et le contenu ensemble

## FRANCHISES

La franchise par sinistre s'élève à 265,31 EUR.

Cette franchise est fixée compte tenu de l'indice des prix à la consommation de (d') janvier 2020.

## DÉCLARATIONS

Au cours des dix dernières années avant la souscription de la présente police, vous n'avez pas subi de dégâts par suite d'une inondation ou du débordement d'égouts publics. Il n'a donc pas été fait appel au Fonds des calamités au cours de cette période.

## Primes

Primes annuelles fixes calculées sur base des facteurs déterminants de la prime et des taxes applicables à date d'établissement.

	Prime(EUR)	Taxe(EUR)
ASSURANCE DU CONTENU à partir du 01 04 2020	7.115,29	1.120,67
ASSURANCE VOL à partir du 01 04 2020	3.315,96	522,26

PRIME TOTALE(EUR): 12.074,18

PRIME À PAYER TRIMESTRIELLEMENT(EUR): 3.018,54

Bureau d'assurances  
**CLAES & GOSSEYE BVBA**  
ZANDSTRAAT 16 / 1  
1000 BRUSSEL  
tél. 02 414 84 11  
fax. 02 414 83 10  
n° FSMA 114646 A

numéro IQ/73.114.651-00.00.01

---

Les primes mentionnées ont été calculées sur la base des données que vous avez communiquées oralement et sous réserve d'antécédents.  
Une acceptation définitive du risque ne sera possible qu'après réception d'une proposition entièrement complétée et signée.  
Vos données seront utilisées pour effectuer le calcul de la prime et offrir un service optimal.  
Si vous souhaitez prendre connaissance de vos données ou les corriger, vous pouvez vous adresser à KBC Assurances, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven.

l'intermédiaire,

## **MENTIONS LÉGALEMENT OBLIGATOIRES**

### **Protection de vos données à caractère personnel**

Le respect de votre vie privée nous tiens à coeur. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel du (candidat-)preneur d'assurance, de l'assuré, de l'affilié ou du bénéficiaire dans notre déclaration en matière de respect de la vie privée. Vous y trouverez également quels sont vos droits et comment vous pouvez les exercer. Pour pouvoir maintenir à jour la déclaration en matière de respect de la vie privée, la décision a été prise de la publier sur notre site Internet ([www.kbc.be/privacy](http://www.kbc.be/privacy)). Vous pouvez également en obtenir une version papier auprès de votre intermédiaire (en assurances).

Si vous nous communiquez des données à caractère personnel d'autres personnes (par exemple un assuré), vous devez informer ces personnes au préalable sur l'utilisation de leurs données à caractère personnel par nos soins et, si nécessaire, leur demander leur autorisation.

### **Dites non à la fraude !**

Afin de conserver la solidarité entre les assurés et d'éviter les augmentations de prime inutiles, nous nous mobilisons activement contre la fraude. La fraude à l'assurance est un délit passible de poursuites pénales.

### **Communication**

KBC Assurances peut communiquer avec vous en français, néerlandais ou allemand. C'est à vous à préciser la langue de votre choix. Vous pouvez à tout moment la modifier par le biais de votre intermédiaire en assurances.

### **Siège de la société**

Le siège social de KBC Assurances SA est établi à: Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, België.